

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

Le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 29 janvier 2016 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, maire

**Présents** : Jean-Louis ROUX, Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Anne-Marie DEBORRE, Brice DELAHOUCHE, Martine FAYAUBOST, Sylvie NICOLLE (à partir de 18h30), Joëlle SWANET, Yves VACCARI et Vincent VAGH

**Absents ayant donné procuration** : Élixa BALBIS à Brice DELAHOUCHE, Bertrand BUTIN à Rolland BALBIS, Lydie CLIQUET à Vincent VAGH et Christophe GUIOL à Jean-Louis ROUX, Sylvie NICOLLE à Rose-Marie ESCARRAT.

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Pierre CONSTANS

A l'ouverture de la séance, 10 membres sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité en tenant compte des deux demandes de rectifications de Martine FAYAUBOST :

- Rajouter dans le point 2 au 6<sup>ème</sup> paragraphe conformément à la « **majorité issue de la** » dernière réunion.
- Supprimer au point 9 le mot «**éventuel**» après préemption

Le Maire précise que la présentation du bilan de l'année 2015 par les représentants de la Communauté de Communes Lac Gorges du Verdon (point 1 de l'ordre du jour) est reportée au prochain Conseil Municipal en raison d'obligations imprévues.

Le Maire demande également la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il s'agit d'une ouverture de crédit sur le budget 2016 de la Commune. Il explique que cette ouverture de crédit permettra de régler le géomètre qui élabore le relevé topographique dans le cadre de l'AMO de la Maison du Parc et du Pré de Fine. Tous les élus donnent leur accord pour que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

## 2) FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### A) MISE EN PLACE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015 du Conseil Municipal qui a créé la régie de l'eau et de l'assainissement pour faire fonctionner, à partir du 9 février 2016, les services publics municipaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Pour le fonctionnement du service, il convient maintenant de fixer les tarifs à appliquer pour la facturation de l'eau potable. Le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de maintenir les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe la redevance semestrielle pour l'entretien et la location du compteur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dimension du compteur	Tarif
Compteur n°1 (15 mm)	25.96 €
Compteur n°2 (20 - 25 mm)	28.84 €
Compteur n°3 (30 mm)	34.82 €
Compteur n°4 (40 mm)	39.50 €
Compteur n°5 (60 mm)	58.71 €
Compteur n°6 (80 mm)	78.97 €
Compteur n°7 (100 mm)	125.91 €

FIXE le prix du mètre cube d'eau potable à 0.6490 €

Martine FAYAUBOST demande une précision concernant la dimension des compteurs. Le Maire précise que pour les appartements c'est le compteur 1 qui est le plus utilisé, pour les maisons le compteur 2, les autres compteurs sont pour les industriels ou les compteurs distribuant plusieurs habitations.

## **B) MISE EN PLACE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015 du Conseil Municipal qui a créé la régie de l'eau et de l'assainissement pour faire fonctionner, à partir du 9 février 2016, les services publics municipaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de ce service d'établir les tarifs à appliquer pour la facturation de l'assainissement.

Précise que comme convenu lors du précédent Conseil Municipal, les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'abonnement semestriel à 29.35€
- FIXE le forfait assainissement seul semestriel à 35.38 €
- FIXE le prix du mètre cube d'assainissement à 0.9029 €

Le Maire précise que le tarif du mètre cube d'assainissement ne revient qu'en partie à la Commune. La somme de 0.49 € environ est reversée à la SEERC pour le traitement en station d'épuration.

La signature qui fixera précisément le tarif à reverser à la SEERC sera effectuée le 8 février 2016 à la fin de la délégation de service.

## **C) MISE EN PLACE DES TARIFS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015 du Conseil Municipal qui crée la régie de l'eau et de l'assainissement pour faire fonctionner, à partir du 9 février 2016, les services publics municipaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Pour le fonctionnement du service, il convient maintenant de fixer les tarifs à appliquer pour la facturation de l'assainissement. Le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de maintenir les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE les tarifs annexes de l'eau et de l'assainissement tels que définis sur les tableaux joints au présent compte rendu.

## **3) DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE**

Le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les services de l'eau et de l'assainissement. Considérant qu'il y a lieu de désigner le directeur de la régie, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, de madame Magali GODANO, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie des services eau et assainissement. Il précise que l'activité accessoire du directeur sera rémunérée en fonction des heures supplémentaires effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la désignation du directeur et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Martine FAYAUBOST demande comment Magali GODANO va pouvoir gérer ce travail supplémentaire. Le Maire précise qu'Angélique aide Magali dans son travail, que l'agent technique réalisera également de l'administratif et que des logiciels adaptés vont être mis en place.

Il précise que si la charge de travail est trop importante il reviendra sur sa décision.

## **4) ADOPTION DES REGLEMENTS DE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **A) REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU**

Le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015 du Conseil Municipal qui crée la régie de l'eau et de l'assainissement pour faire fonctionner, à partir du 9 février 2016, les services publics municipaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le Maire précise que ce projet de règlement de service de l'eau potable a été établi en collaboration avec le bureau d'étude Hydreaux Consult et qu'il a été étudié par le Conseil d'exploitation de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le règlement de service de l'eau

Sylvie NICOLLE arrive sa procuration est arrêtée

## **B) REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2015 du Conseil Municipal qui crée la régie de l'eau et de l'assainissement pour faire fonctionner, à partir du 9 février 2016, les services publics municipaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'assainissement qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le Maire précise que ce projet de règlement de service de l'assainissement a été établi en collaboration avec le bureau d'étude Hydreaux Consult et a été étudié par le Conseil d'exploitation de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le règlement de service de l'assainissement.

Le Maire rappelle que la Préfecture demande une enquête complète et un schéma directeur d'assainissement qui doit être réalisé avant le 31 décembre 2016.

Ce schéma directeur d'assainissement sera réalisé en collaboration entre les communes de Tourtour, Salernes et Villecroze et la dépense sera proratisée en fonction du nombre d'utilisateurs de chaque commune. Le coût total de cette opération s'élèvera entre 20 et 30 000 €.

Ensuite des travaux pourront être demandés.

Martine FAYAUBOST demande si ce schéma permettra de régler le problème avec la SEERC. Le Maire précise que la signature de la convention permettra peut-être de régler le litige mais il s'agit de deux choses différentes.

## **5) OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. Jean-Louis ROUX adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et précise en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP eau et assainissement 2015, hors crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à **160 794.46 €** de ce fait les crédits d'investissement utilisables s'élèvent à **40 198. 61 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager et mandater les dépenses relatives à l'achat de 4000 € de matériel pour le démarrage du service de l'eau (photomètre, turbidimètre, odomètre, détecteur de métaux, pelles, pioches, outillage plomberies...)

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2016, les dépenses ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016 lors de son adoption.

## **OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE**

M. Jean-Louis ROUX adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et précise en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP Commune 2015, hors crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à **1 387 540. 63 €** de ce fait les crédits d'investissement utilisables s'élèvent à **346 885. 15 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager et mandater les dépenses 2016 relatives aux plans topographiques qui doivent être réalisés dans le cadre de la mission AMO pour le parking Pré de Fine et le Parc pour un montant de 9300 €.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2016, les dépenses ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016 lors de son adoption.

## **6) CREATION DE TROIS POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison de la réussite au concours de 2 agents et la possibilité de nomination d'un troisième agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de trois emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Yves VACCARI demande si les anciens postes doivent être supprimés en même temps. Il lui est précisé que pour la suppression des postes il faut attendre l'avis du Comité Technique qui ne s'est pas encore réuni.

## **7) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Jean Louis ROUX indique que l'entretien professionnel se substitue à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. En respectant les modalités d'organisation fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande éventuelle de révision du compte-rendu, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel établi par le CDG83.

## **8) DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE**

Le Maire précise que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Il indique que pour mettre en place ce service il convient de signer une convention de télétransmission et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les termes de la convention entre la Commune de Villecroze et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire précise que c'est parfois compliqué à cause des problèmes de connexions.

## 9) SYMIELECVAR : ADHESION DE LA COMMUNE A DE NOUVELLES COMPETENCES

### A) EQUIPEMENT DE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est amenée à confier au Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) des travaux d'effacement de lignes électriques.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice de cette compétence par le Syndicat Départemental entraîne une participation dont les modalités ont été arrêtées par le comité syndical du SYMIELECVAR en date du 8 novembre 2004.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de **CONFIER** au Syndicat Départemental la compétence optionnelle n°1 à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

### B) MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est amenée à confier au Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var la compétence optionnelle n°8 « **Maintenance Éclairage Public** » du fait que le service actuel ne donne plus entière satisfaction et que les tarifs sont très élevés. En confiant cette compétence au SYMIELECVAR la Commune va faire une économie d'environ 8000 €.

Cette compétence consiste en la maintenance Éclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire décide à l'unanimité de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°8.

Martine FAYAUBOST demande quelle entreprise effectuait la maintenance. Le Maire précise qu'il s'agissait d'Electro Var à Salernes.

Jean-Louis ROUX précise que le contrat des illuminations de fin d'année arrive à son terme également et qu'il va falloir renégocier des tarifs. Vincent VAGH indique qu'il convient d'abord de savoir le nombre d'illuminations que l'on souhaite mettre.

### C) TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose au conseil que le Syndicat Mixte d'Électricité du Var a signé une convention de partenariat avec l'ADEME qui permet de financer jusqu'à 70% les études de diagnostic des réseaux d'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergie.

Ces diagnostics permettront également d'obtenir un relevé complet du réseau et son report sur un fond de plan compatible avec les systèmes d'information géographiques existants dans les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°3 à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

## 10) RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE OUEST HAUT VAR

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a intégré dans ses compétences le Relais Services Publics d'Aups et également le soutien à la Mission Locale

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon » s'est dotée des compétences « gestion du Relais Services Publics Intercommunal » et « soutien à la Mission Locale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Actuellement la commune de VILLECROZE ne peut bénéficier du même service au sein du RSP Intercommunal dans la mesure où la commune est encore rattachée à la Mission Locale Dracénie-Verdon-Bagnols-Pays de Fayence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rattacher la commune de VILLECROZE à la Mission Locale Ouest Haut-Var au même titre que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rattachement de la commune de VILLECROZE à la Mission Locale Ouest Haut-Var.

## **11) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION « FOURRIERE AUTOMOBILE »**

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est constaté de temps en temps des véhicules en stationnement abusif sur le domaine public communal. Faute de fourrière municipale, la commune est dans l'incapacité d'intervenir. Pour remédier à ce problème, il propose de signer une convention avec Monsieur Claude DEJEAN (DEJEAN DEPANNAGE AUTO) de Draguignan qui est le seul homologué dans le secteur afin de déléguer à cette entreprise l'exécution des décisions de mise en fourrière prise par les Officiers de Police Judiciaire. L'organisation du service restant sous la responsabilité de Monsieur le Maire. La convention de délégation de service public prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée de quatre ans.

La convention prévoit les coûts suivants : enlèvement véhicule : 116.56 € TTC par véhicule, déplacement du gardien de fourrière sur le site de Villecroze : 83.80 € TTC, expertise (expert agréé fourrière) : 61 € TTC, Gardiennage : 6.10 € / jour (le nombre de jours de garde indemnisés est plafonné à 30 jours) et frais de dépollution : 35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la signature d'une convention fourrière automobile municipale avec Monsieur Claude DEJEAN (DEJEAN DEPANNAGE AUTO) de Draguignan.

## **12) MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX : GROTTES, VIDES GRENIERS, CANTINE ET MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA BOURSE AUX PLANTES**

Messieurs Brice DELAHOUCHE et Vincent VAGH exposent les modifications les tarifs de certains services proposés par la Collectivité à savoir :

- Pour les visites des Grottes les tarifs enfant et adulte disparaissent et un tarif unique de 4 € sera appliqué pour les personnes de plus de 12 ans. Le tarif groupe plus de 10 personnes passe à 3 € par personne à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Brice DELAHOUCHE précise qu'il s'agit d'une réflexion de la Commission Tourisme pour créer un tarif unique (enfants et adultes) et que l'ANECAT qui regroupe les grottes touristiques a fait savoir que le tarif de Villecroze n'était pas cher.

- Les vide-greniers passent au tarif de 10 € l'emplacement à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

- Le tarif de la cantine, passe à 3 € le repas pour les enfants et 6 € pour les intervenants et les enseignants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vincent VAGH précise que le tarif de la cantine n'a pas augmenté depuis un certain temps et les tarifs des communes limitrophes sont plus élevés, de plus les enfants bénéficient du Fruit à la Récré.

- Le droit de place pour la Bourse aux plantes est mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, en fonction du métrage :

▪ 2 mètres	: 5 €
▪ 5 mètres	: 10 €
▪ 10 mètres	: 20 €
▪ 15 mètres	: 25 €

Brice DELAHOUCHE indique que des tarifs sont mis en place car les années précédentes les commerçants faisaient un don de 20 € pour la tombola mais c'était compliqué. Du coup il a été décidé d'établir un tarif au mètre en restant dans la même valeur.

Yves VACCARI demande si la gratuité pour les Villecroziens a été proposée. Brice DELAHOUCHE précise que cette question s'est posée mais il est compliqué de mettre en place cette gratuité. Yves VACCARI propose de se servir de la carte de déchetterie. Une autre idée a été proposée il s'agit de mettre un coupon dans le bulletin Municipal.

Brice DELAHOUCHE indique que la commission va se pencher sur ce sujet pour trouver une solution.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide à l'unanimité d'approuver les modifications des tarifs tels que proposés ci-dessus

### **13) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016**

Le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doit être transmis au plus tard le 31 janvier 2016.

Il précise que les dépenses éligibles au titre de la DETR 2016 permettent de faire une demande au titre des travaux d'alimentation en eau potable pour la rénovation des réseaux.

Le remplacement d'une conduite d'eau fuyarde au quartier du Colombier qui a un diamètre trop petit avec la mise en place d'un poteau incendie et une modernisation du système de télégestion vont permettre d'augmenter le rendement du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2016 sur le programme suivant : RENOVATION DU RESEAU D'EAU.

Martine FAYAUBOST demande si d'autres conduites sont en mauvais état. Le Maire précise que c'est la seule qui doit être remplacée et que nous pourrions obtenir une aide de l'agence de l'eau.

#### **L'ordre du jour étant épuisé le Maire demande si les élus ont des questions**

##### **Maison Roère :**

Yves VACCARI indique que les volets de la maison Roère sont en mauvais état. Le Maire précise qu'il a contacté l'architecte qui doit intervenir auprès de la société très prochainement. Ces travaux ne seront pas à la charge de la Commune même si les deux ans sont dépassés car c'est une affaire qui dure depuis 2 ans. Affaire à suivre.

Martine FAYAUBOST précise que le bois nécessite de l'entretien et que le lazare doit être réalisé régulièrement. De plus les volets ne sont pas facilement accessibles vu la hauteur du bâtiment.

Le Maire précise que les volets bois étaient obligatoires. Martine FAYAUBOST pense que la peinture aurait peut être demandé moins d'entretien.

##### **Médiathèque :**

Le Maire précise que la réception des travaux n'a pas eu lieu et qu'il reste quelques travaux à réaliser.

Il faut le tuyau de la climatisation, les lamelles à mettre à l'entrée ainsi que la signalétique sur le bâtiment et réfléchir sur le périmètre du jardin de lecture.

Il convient d'inscrire BIBLIOTHEQUE et non MEDIATHEQUE

Martine FAYAUBOST précise qu'il y a des taches sur le sol de la bibliothèque. Le Maire précise qu'il lui a été conseillé de cirer le sol en béton. La société qui est intervenue a vitrifié un sol qui comportait des différences de couleurs qui sont restées apparentes.

Le Maire précise que la facture ne sera pas payée. La disposition des meubles permettra d'atténuer ce visuel.

Lors de la réunion de fin de chantier des observations et des réserves seront indiquées.

Le Maire va essayer de faire réaliser la dalle devant l'entrée en échange du sol mal réalisé.

Pour que l'ensemble soit joli il faudrait peindre les volets de l'étage et refaire la façade. Devis à faire réaliser.

Le Maire précise que la façade de l'immeuble du CCAS va être refaite. Le balcon au-dessus de l'entrée de la Poste a été enlevé car il menaçait de tomber.

Le Maire informe que le prochain Conseil aura lieu au mois de mars et aura pour ordre du jour le budget.

La séance est levée à 19h30.

BALBIS Rolland	
ROUX Jean-Louis	
ESCARRAT Rose-Marie	
CONSTANS Pierre	
BALBIS Elisa	Ayant donné procuration à B. DELAHOUCHE
BUTIN Bertrand	Ayant donné procuration à R. BALBIS
CLIQUET Lydie	Ayant donné procuration à V. VAGH
DEBORRE Anne-Marie	
DELAHOUCHE Brice	
FAYAUBOST Martine	
GUIOL Christophe	Ayant donné procuration à J.L ROUX
NICOLLE Sylvie	
SWANET Joëlle	
VACCARI Yves	
VAGH Vincent	